

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS GRAND EST OPEN 88

Thermes de Contrexéville – Juillet 2024

ARTICLE 1 – QUI ORGANISE ?

Les Thermes de Contrexéville – SIRET 52915021100017, dont le siège social est situé GALERIE THERMALE 88140 CONTREXEVILLE (ci-après dénommée la « Société organisatrice »), organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat dans le cadre du tournoi Grand Est Open 88 (ci-après dénommé le « JEU-CONCOURS »).

ARTICLE 2 – ANNONCE DU JEU-CONCOURS

Ce JEU-CONCOURS est annoncé lors du tournoi Grand Est Open 88. Le JEU-CONCOURS et sa promotion ne sont pas gérés par l'association du tournoi Grand Est Open 88. La Société Organisatrice décharge donc cette plateforme de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le JEU-CONCOURS, son organisation et sa promotion. Ce jeu concours peut être arrêté à tout moment. La durée exacte de l'opération marketing sera du 8 au 14 juillet 2024.

ARTICLE 3 – QUI PEUT JOUER ?

Ce JEU-CONCOURS est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine. Pour participer ou bénéficier de leur lot, les mineurs et les majeurs protégés devront être munis d'une autorisation écrite d'un parent détenteur de l'autorité parentale ou, curateur ou tuteur légal le cas échéant, qui sera communiquée à la Société organisatrice, à première demande. À défaut, la Société organisatrice pourra disqualifier le participant concerné. Sont exclus de toute participation au JEU-CONCOURS et du bénéfice de toute gratification, que ce soit directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit :

- Les membres de la Société organisatrice, leurs sociétés sœurs, leurs salariés, leurs prestataires y compris leurs familles et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non) ;
- Les personnes qui auront fraudé pour participer au JEU-CONCOURS en violation du règlement ;
- Plus généralement, toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu ainsi que les membres de leur famille, pouvant être eux-mêmes clients.

La société organisatrice demandera à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. Toute inscription incomplète ou déposée avant ou après la date et l'heure limite de participation, ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle.

ARTICLE 4 – COMMENT PARTICIPER AU JEU-CONCOURS ?

Pour participer, il suffit de :

- Remplir un flyer distribué lors du tournoi Grand Est Open 88.

- Retourner le flyer dûment rempli à l'accueil des Thermes de Contrexéville.

ARTICLE 5 – COMMENT GAGNER ?

Un gagnant sera sélectionné par tirage au sort chaque jour du tournoi, parmi les flyers dûment remplis et retournés à l'accueil des Thermes de Contrexéville. Les gagnants seront avertis de leur gain par téléphone ou par email. En l'absence de réponse du gagnant dans un délai de sept jours (7), ou en cas d'information erronée (notamment adresse inexacte pour l'envoi du lot, âge non conforme au règlement), l'attribution du lot sera invalidée. Toute participation incomplète, comportant de fausses indications ou ne répondant pas aux critères définis dans le présent règlement ne sera pas validée.

ARTICLE 6 – QUE PUIS-JE GAGNER ?

Les lots à gagner sont nominatifs et sont les suivants :

- 8 juillet : 1 bon d'achat au salon Les Gouts Thés des Thermes
- 9 juillet : 1 repas pour 2 personnes en formule menu du jour à l'Or en Bar
- 10 juillet : Accès SPA 2h (pour 2 personnes)
- 11 juillet : Accès SPA 3h (pour 2 personnes)
- 12 juillet : Accès SPA 3h (pour 2 personnes)
- 13 juillet : 1 Escalade Découverte
- 14 juillet : 1 Séjour Détente 2 Jours + nuitée en demi-pension pour 2 personnes

La Société organisatrice se réserve le droit d'opérer toutes vérifications, notamment d'identité avant toute acceptation de participation ou attribution de prix. Toute fraude, inexactitude, absence de réponse ou réponse incomplète entraîne l'exclusion du JEU-CONCOURS.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèce du lot gagné ou demander son échange contre d'autres biens ou services. Si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par tout autre lot d'une valeur égale ; dans ce cas, le gagnant ne pourra prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit autre que le lot nouvellement déterminé. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne physique sur la période du JEU-CONCOURS. Les lots à gagner aux Thermes et à L'Or en Bar sont valables jusqu'au 17 novembre 2024. Le bon d'achat pour le salon de thé est valable jusque Juillet 2025.

ARTICLE 7 – REMISE DES GAINS

Les gagnants des prestations aux Thermes devront prendre contact au préalable avec l'équipe d'accueil pour réserver la date de réalisation de leur lot. Le jour où le lot est dû être réalisé, le gagnant devra se présenter à l'accueil et communiquer son nom et prénom. La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter le gagnant. Néanmoins si le gagnant demeurerait injoignable, ce dernier serait considéré comme ayant renoncé à son lot.

En cas d'indisponibilité du gagnant à la date prévue, un report est possible tant que le lot reste en période de validité. Le gagnant devra informer l'équipe d'accueil dans les plus brefs délais pour convenir d'une nouvelle date. Toutefois, au-delà de la période de validité, le lot sera considéré comme perdu, et aucune contrepartie ne pourra être exigée.

Le lot retourné pour toutes causes ne sera ni réattribué ni renvoyé et restera la propriété de la Société organisatrice. Le gagnant perd alors le bénéfice de son lot sans que la responsabilité de la Société organisatrice ne puisse être engagée.

ARTICLE 8 – QUELLES INFORMATIONS ME CONCERNANT SONT RECUEILLIES ?

Les informations fournies seront uniquement utilisées aux fins de garantir le bon déroulement du JEU-CONCOURS, notamment pour le contrôle des participations frauduleuses ou pour l'attribution du lot. Ces informations ne seront pas conservées ensuite.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée par la loi 2004-801 du 6 août 2004, le participant est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations nominatives le concernant qu'il peut exercer sur simple demande par mail à info@thermes-contrexeville.fr ou par courrier en précisant les références exactes du JEU-CONCOURS, directement auprès de : Thermes de Contrexéville Service Marketing Galerie Thermale, 88140 Contrexéville

Les participants autorisent la Société Organisatrice à publier leurs noms et prénoms s'ils sont déclarés gagnants du Jeu au travers de la publication sur les réseaux sociaux et supports de communication des Thermes de Contrexéville.

ARTICLE 9 – COMMENT OBTENIR LE RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS ?

Le présent règlement est mis à disposition sur le site internet des Thermes de Contrexéville. Pour obtenir une copie papier du règlement, les participants peuvent en faire la demande par courrier postal à l'adresse suivante : Thermes de Contrexéville Service Marketing Galerie Thermale, 88140 Contrexéville ou par courrier électronique à info@thermes-contrexeville.fr, en précisant les références exactes du JEU-CONCOURS.

ARTICLE 10 – MODIFICATION, ANNULATION, SUSPENSION, DISQUALIFICATION

Participer au JEU-CONCOURS implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants. La Société organisatrice se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de reporter le JEU-CONCOURS à tout moment en cas de force majeure ou en cas de circonstances indépendantes de sa volonté. Ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés. La Société organisatrice pourra suspendre et annuler les participations d'un ou plusieurs participant(s), en cas de constatation d'un comportement suspect. La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du JEU-CONCOURS, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société organisatrice s'engage à garantir le bon déroulement du JEU-CONCOURS et à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les fraudes et les dysfonctionnements. Cependant, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté entraînant des modifications, annulations ou suspensions du JEU-CONCOURS.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans les cas suivants :

1. **Non réception du flyer dûment rempli** : La Société organisatrice n'assume aucune responsabilité en cas de non réception du flyer de participation pour des raisons indépendantes de sa volonté.
2. **Informations erronées fournies par les participants** : Les participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils communiquent. Toute fausse information ou erreur dans les coordonnées fournies entraînera la disqualification du participant et la non-attribution du lot, sans que la responsabilité de la Société organisatrice puisse être engagée.
3. **Indisponibilité du gagnant** : En cas d'indisponibilité du gagnant ou de son incapacité à être joint dans les délais impartis, le lot sera perdu et aucune compensation ne sera offerte.
4. **État et livraison des lots** : La Société organisatrice ne peut être tenue responsable de l'état des lots à la livraison s'ils sont envoyés par courrier. De même, en cas de perte ou de vol des lots expédiés par voie postale, la Société organisatrice ne pourra être tenue responsable.
5. **Utilisation des lots** : La Société organisatrice ne sera pas responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation des lots par les gagnants. Toute réclamation concernant la qualité ou les conditions d'utilisation des lots devra être adressée directement aux fournisseurs des lots.

La participation au JEU-CONCOURS implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, et notamment de la présente clause de limitation de responsabilité. Les participants reconnaissent en outre que la Société organisatrice peut être amenée à prendre des décisions pour assurer le bon déroulement du JEU-CONCOURS, décisions qui seront souveraines et sans appel.

Aucune contre-valeur en espèces ou en nature des lots mis en jeu ne sera accordée. Les prestations offertes sont non modifiables et non échangeables.

ARTICLE 12 – CONTESTATION ET RÉCLAMATION

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société organisatrice dans un délai d'un mois maximum après la clôture du JEU-CONCOURS. Tout différend portant sur l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera souverainement tranché par la Société Organisatrice. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du JEU-CONCOURS, la désignation des gagnants et l'interprétation ou l'application du présent règlement.

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Ce JEU-CONCOURS et le présent règlement sont soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant et sous réserve des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, le Tribunal de Grande Instance d'Épinal sera seul compétent.